

A la suite des États généraux de la démocratie locale organisés par le Sénat en 2012, par les élus, de leur mandat est devenue une loi aujourd'hui en application.

La seconde proposition de loi était relative aux normes qui s'appliquent aux collectivités locales. Elle est également devenue une loi. Son objectif est de permettre, en amont, la saisine du conseil national composé d'élus et chargé de statuer sur tout projet de loi ou texte réglementaire créant de nouvelles normes applicables aux communes, intercommunalités, départements et régions. Cette loi permet également de saisir le conseil sur le « stock » de normes en vigueur, que celles-ci relèvent de la loi ou de textes réglementaires.

Or, il est apparu que le décret publié pour appliquer cette loi n'était conforme ni à sa lettre, ni à son esprit, ni aux termes des débats parlementaires.

C'est ainsi que le décret prévoyait que l'accord de cent communes était nécessaire pour saisir le conseil national, ce qui s'est révélé très restrictif.

C'est pourquoi les sénateurs Rémi Pointerau et Jean-Marie Bockel ont déposé une proposition de loi pour revenir sur ce dispositif – et permettre à toute collectivité, et donc à toute commune, de saisir directement le conseil national.

Élu rapporteur de cette proposition de loi, Jean-Pierre Sueur l'a vivement soutenue dans un rapport qui vient de paraître et il a proposé une série d'autres améliorations de l'ensemble du dispositif.

L'objectif est clair. S'il y a beaucoup de normes justifiées, il en est d'autres qui le sont moins et qui s'avèrent contraignantes et coûteuses pour les collectivités locales. Il s'agit, tout en garantissant l'intérêt public, d'éviter la multiplication de normes qui n'apparaissent pas indispensables et entraînent des lourdeurs et des coûts qui sont loin d'être négligeables.

>> [Lire le rapport](#)

.